

23 jan 2009 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Art dentaire

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à lutter contre les abus de l'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire.

Les modifications visent à ce que le praticien de l'art dentaire conventionné s'engage à ne pas attester plus de 75 % de ses prestations en régime du tiers payant et à ne pas invoquer la situation financière de détresse dans plus de 5 % de ces prestations.

En cas de dépassement inexpliqué de ces seuils, le praticien pourra se voir retirer la faculté de faire usage du tiers-payant, au terme d'une procédure contradictoire.

Cependant, seuls les prestataires attestant un volume de prestations au-dessus d'un certain seuil seront soumis à ce monitoring et aux sanctions pouvant découler de la constatation d'un abus éventuel. Cette disposition a été ajoutée à la suite d'une concertation avec les partenaires de l'accord dento-mutualiste 2008-2009 afin que ce dispositif de correction ne vise que les cas d'abus manifestes du tiers payant.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>